

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 22-25**

25 FEVRIER 2022

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Plan régional d'investissement pour la formation 2022-2023  
Conventions  
Avenant

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;**
- VU le Code de l'éducation ;**
- VU le Code de la santé publique ;**
- VU le Code du travail ;**
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;**
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;**
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**
- VU la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;**

- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;**
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;**
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;**
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;**
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;**
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
- VU le plan « #1jeune1solution » présenté par le Gouvernement le 23 juillet 2020 et le plan de relance « France Relance » auquel il s'intègre, présenté le 3 septembre 2020 ;**
- VU le plan de « réduction des tensions de recrutement » présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2021 qui s'intègre au Plan de relance « France Relance » ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-46 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-50 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et du travail social 2017-2021 ;**

- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU la délibération n°20-427 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative au soutien au personnel paramédical en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Plan de reconquête ;
- VU la délibération n°20-428 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative à l'adoption du Plan de reconquête économique régional ;
- VU la délibération n°20-429 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative du Plan de reconquête pour l'emploi et la formation des jeunes ;
- VU la délibération n°20-697 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant l'accord entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la mobilisation conjointe pour l'investissement dans les compétences dans le cadre du Plan de relance et la convention financière 2021-2022 de mise en œuvre du plan #1 Jeune, 1 Solution ;
- VU l'avis de la commission "Politique de la formation et de l'emploi" réunie le 18 février 2022 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 25 Février 2022.**

## **CONSIDERANT**

- que la bataille pour l'emploi est une priorité régionale ;
- que la Région a construit un Plan de reconquête pour l'emploi et la formation des jeunes de 10 M€ adopté par délibération n°20-429 du 9 octobre 2020 du Conseil régional, pour encourager les entreprises au recrutement de jeunes, accompagner les demandeurs d'emplois, orienter et enfin, former, grâce au Plan d'investissement dans les compétences ;
- qu'elle a contractualisé aux côtés de l'Etat le déploiement sur notre territoire du plan « 1 jeune, 1 solution », pour un objectif de plus de 6 000 solutions de parcours supplémentaires, pour un montant de 35,5 M€;
- qu'aujourd'hui, notre région connaît une reprise forte mais que des secteurs entiers font part de difficultés durables à recruter et donc à reprendre leur activité et particulièrement les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie, de la santé, du tourisme, de la culture, du commerce, du transport et de la logistique ;
- que l'Etat souhaite associer les Régions dans la mise en place d'un nouveau plan d'ampleur, doté d'une enveloppe de 350 M€, visant prioritairement l'emploi dans ces secteurs ;

- que ce plan dit de réduction des tensions de recrutement alloue à notre territoire une enveloppe de près de 32 M€, devant permettre la mise en œuvre de 4 505 parcours de formation supplémentaires, prioritairement à destination des demandeurs d'emploi de longue durée ;

- que ces objectifs et cette stratégie sont clairement partagés par la Région ;

- que la Région a fait la preuve de l'efficacité de son action en matière de formation professionnelle, en amenant les stagiaires de ses formations à des taux de retour à l'emploi encore inédits ;

- que la Région et l'Etat (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion) se sont inscrits dans la volonté commune de déployer ces moyens supplémentaires au service des habitants et des entreprises du territoire régional ;

- que l'intention régionale vise à la mise en œuvre, pour 2022 et 2023, d'un nouveau plan régional d'investissement pour la formation ;

- que ce plan entendra s'exprimer notamment au travers de la mise en œuvre prochaine du fonds sud compétences, permettant le financement direct d'actions de formations collectives préalables au recrutement pour les entreprises ainsi que la mise en œuvre de mesures incitatives pour le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée ;

- qu'il s'exercera également au travers d'une action d'envergure, en partenariat avec Pôle emploi, visant la détection de potentiels via des exercices pratiques, pour mesurer la capacité et l'appétence d'une personne à travailler dans un secteur en tension ;

- qu'il convient, par avenant, de modifier la convention financière 2021-2022 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la mise en œuvre du plan « 1 jeune 1 solution », afin de fixer les conditions financières spécifiques de l'année 2022 durant laquelle les deux plans seront exécutés simultanément ;

## **DECIDE**

- d'approuver les termes de l'accord entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la mobilisation contre les tensions de recrutement dans le cadre du Plan de relance dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de la convention financière 2022-2023 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière 2021-2022 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la mise en œuvre du plan « 1 jeune 1 solution », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet accord cadre, cette convention et cet avenant.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER